



Syndicat
de la **Magistrature**

Rapport d'activité de la Commission nationale Citoyens - Justice - Police

Mission d'enquête Lasalle-Rampal Paris 19^{ème}

**Secrétariat de la commission nationale
Citoyens-Justice -Police**

LDH

138, rue Marcadet 75018 Paris

tél : 01 56 55 51 07 / fax : 01 42 55 51 21

mail : virginie.peron@ldh-france.org

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 2
I - Sur la genèse des incidents des 19 et 20 mars 2007 : le contexte social du quartier de Belleville	p. 3
A. - Le cadre juridique relatif aux contrôles d'identité	p. 3
1. Les contrôles d'identité issus du code de procédure pénale	p. 3
2. Les contrôles d'identité issus de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers	p. 4
3. Quelques principes issus du code de déontologie et du règlement intérieur de la police nationale	p. 5
B. - Sur le contexte social : contrôles constants et présence policière massive	p. 5
II - Sur les incidents des 19 et 20 mars 2007.....	p. 7
A. - Le 19 mars 2007	p. 7
B. - Le 20 mars 2007	p. 8
1. Sur le déroulement des faits	p. 8
2. Sur la disproportion de l'intervention policière	p. 11
III - Sur les conséquences de ces événements : le placement en garde à vue de la directrice d'école et les traumatismes subis par les enfants	p. 12
A. - Le placement en garde à vue de madame Boukobza	p. 12
1. Bref rappel du cadre juridique relatif aux placements en garde à vue	p. 12
2. Les poursuites à l'encontre de madame Boukobza	p. 12
B. - L'impact des incidents sur les enfants du groupe scolaire	p. 15
1. Les conséquences immédiates	p. 15
2. Les conséquences à long terme	p. 17
CONCLUSION	p. 19
ANNEXES	p. 20

INTRODUCTION

Depuis plus d'un an, les nombreuses arrestations de familles en situation irrégulière et dont les enfants sont scolarisés, animent l'actualité. En effet, la présence policière autour et dans l'enceinte des établissements scolaires suscite de vives émotions.

En septembre 2006, les âpres polémiques engendrées par ces événements ont conduit Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, à délivrer aux préfetures des instructions visant à exclusion de telles interpellations « *dans l'enceinte ou à proximité immédiate d'un établissement* ». ¹

Les 19 et 20 mars 2007, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, à la sortie et aux abords du groupe scolaire Lasalle, constitué de quatre écoles maternelles et élémentaires, des incidents ont opposé les forces de police à des parents d'élèves.

Consécutivement à ces événements, la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat des Avocats de France ainsi que le syndicat de la Magistrature ont été saisis par les parents d'élèves, indignés par la violence employée par les forces de l'ordre, la mise en danger de leurs jeunes enfants et le traumatisme qui en a suivi, ainsi que par le placement en garde à vue de la directrice de l'école maternelle Rampal, madame Valérie Boukobza.

La commission nationale Citoyens-Justice-Police a alors mandaté Aida Chouk, magistrate (SM), Fanny Cortot, avocate (SAF), Mireille Frémont-Poupard, professeur (LDH), Agnès Herzog, magistrate (SM) et Emmanuel Terray, directeur d'études à l'EHESS (LDH), aux fins d'enquêter à charge et à décharge sur les faits ainsi dénoncés.

Durant plusieurs semaines, les membres de la mission ont :

- recueilli les témoignages précis de parents d'élèves témoins et d'autres intervenants, syndicaux et politiques ;
- déploré le mutisme qui leur a été opposé par les institutions, à savoir les services du parquet, les commissariats, le préfet de police de Paris, le recteur, étant observé pour ce dernier que son silence est des plus étonnants dans la mesure où monsieur Gilles de Robien, alors ministre de l'Education nationale, s'était expressément engagé à lui demander de recevoir la mission.

En annexe, figurent tant la liste des personnes interrogées par les membres de la mission que les noms et les fonctions de celles et de ceux qui ont refusé de les recevoir ou n'ont pas répondu.

À partir des témoignages recueillis, le présent rapport entend alerter notamment sur les évidentes disproportions constatées dans la mise en œuvre, par les forces de l'ordre, des moyens répressifs pour la protection de l'ordre public.

Au jour de leur rédaction, ces constatations trouvent un écho particulier dans un contexte de réformes toujours plus poussées du droit des étrangers, où l'atteinte d'objectifs chiffrés en matière d'expulsion d'étrangers est désormais brandie comme le fer de lance de la nouvelle politique en la matière.

¹ Instruction aux préfets par le ministère de l'Intérieur en date du 14 septembre 2006

I - SUR LA GENÈSE DES INCIDENTS DES 19 ET 20 MARS 2007 : LE CONTEXTE SOCIAL DU QUARTIER DE BELLEVILLE

A titre liminaire, la mission entend brièvement rappeler le cadre juridique applicable, avant d'exposer le contexte dans lequel les événements des 19 et 20 mars sont intervenus.

A. - LE CADRE JURIDIQUE RELATIF AUX CONTRÔLES D'IDENTITÉ

1. Les contrôles d'identité issus du code de procédure pénale

Les contrôles d'identité sont régis par le chapitre III du titre II du livre I du code de procédure pénale intitulé : « *Des contrôles et vérifications d'identité* ».

L'article 78-2 du code de procédure pénale fixe les conditions de légalité des contrôles d'identité et en prévoit plusieurs types :

« Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner :

- *qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ;*
- *ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ;*
- *ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ;*
- *ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.*

Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut être également contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat. Le fait que le contrôle d'identité révèle des infractions autres que celles visées dans les réquisitions du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens. »

Ces dispositions permettent de distinguer :

- **Les contrôles de police judiciaire** qui ont lieu dans le cadre de recherches ou de poursuites d'infractions. (article 78-2 alinéa 1)

A ce titre, des contrôles d'identité peuvent être pratiqués à l'égard des personnes dont un indice laisse penser qu'elles :

- ont commis ou tenté de commettre une infraction,
- se préparent à commettre un crime ou un délit,
- sont susceptibles de fournir des renseignements sur un crime ou un délit,
- font l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.

- **Les contrôles sur réquisition du procureur** (article 78-2 alinéa 2) qui permettent de contrôler l'identité de toute personne dans les lieux et pour une période de temps fixés par le procureur de la République dans ses réquisitions aux fins de recherche et de poursuite d'infraction.



Compte tenu de leur caractère manifestement attentatoire aux libertés individuelles, la loi impose que ces contrôles répondent à plusieurs conditions, à savoir :

- les réquisitions du procureur doivent être écrites ;
- ces réquisitions doivent être motivées et mentionner les infractions recherchées, les lieux et la durée des contrôles d'identité.

A ce titre, il est sans conséquence sur la régularité du contrôle que les opérations révèlent une infraction non mentionnée dans les réquisitions du procureur de la République. Ainsi, la découverte de l'irrégularité de séjour d'un étranger, alors que les réquisitions visaient la recherche d'infractions relatives à des atteintes aux biens, permettra de poursuivre celui-ci au titre de son séjour irrégulier.

- **Les contrôles de police administrative** (article 78-2 alinéa 3) qui ont pour but de prévenir une atteinte à l'ordre public et peuvent avoir lieu notamment dans une rue ou dans une gare.

A ce titre, l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut être contrôlée, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment une atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Les officiers et les agents de police judiciaire peuvent inviter à faire la preuve de son identité toute personne, par tous moyens. Ils doivent justifier de circonstances particulières et concrètes établissant le risque d'atteinte à l'ordre public qui a motivé le contrôle. Il n'est cependant pas obligatoire pour les agents du contrôle de consigner de manière détaillée les actes qui les ont conduits à considérer que l'ordre public se trouvait menacé.

2. Les contrôles d'identité issus de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers.

En sus des contrôles ci-dessus décrits qui concernent toute personne se trouvant sur le territoire national, l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), prévoit que :

« les personnes de nationalité étrangère doivent être en mesure de présenter les pièces ou documents sous le couvert desquels elles sont autorisées à circuler ou à séjourner en France à toute réquisition des officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21 (1^o) du code de procédure pénale. »

Au terme d'une jurisprudence constante, la Cour de cassation subordonne de tels contrôles à la constatation, par les officiers de police judiciaire, d'éléments objectifs déduits de circonstances extérieures à la personne même qui est contrôlée, de nature à faire apparaître sa qualité d'étranger (immatriculation du véhicule ou tout autre élément, à la condition qu'il soit objectif et dès lors de nature à éviter les contrôles au faciès).²

La circulaire du 21 février 2006 du ministre de l'Intérieur rappelle ces principes, tout en durcissant les possibilités d'interpellation des étrangers, notamment aux guichets des préfectures et dans les centres d'hébergement.

Enfin, le 14 septembre 2006, au terme d'instructions données aux préfets et rappelées dans un télégramme du 24 mars 2007, le ministre de l'Intérieur a précisé que les

² Cour de cassation, chambre criminelle, 25 avril 1985, n° 84-92916.

interpellations d'étrangers, dans le cadre d'exécution de mesures d'éloignement, ne devaient en aucun cas, donner lieu à des interpellations dans l'enceinte ou à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

3. Quelques principes issus du code de déontologie et du règlement intérieur de la police nationale

Le code de déontologie de la police nationale rappelle les principes devant présider à toute action de la police nationale :

« Article 7 :

Le fonctionnaire de la police nationale est loyal envers les institutions républicaines. Il est intègre et impartial : il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance.

Placé au service du public, le fonctionnaire de police se comporte envers celui-ci d'une manière exemplaire.

Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques. »

Le règlement intérieur de la police nationale ajoute :

« Article 12 : Attitude envers le public

Les fonctionnaires de police sont au service du public, ils doivent en conséquence :

- *adopter à son égard une attitude courtoise qui n'exclut pas la fermeté lorsque les circonstances l'exigent ;*
- *saluer toute personne qui leur adresse la parole ou à laquelle ils s'adressent ;*
- *s'abstenir de tutoyer leurs interlocuteurs, quels qu'ils soient, à l'occasion du service.*

Article 13 : Obligation de discrétion

Les fonctionnaires doivent faire preuve, dans l'exercice de leurs fonctions et, quelles que soient les circonstances, de la plus extrême réserve dans leur propos. (...) »

Enfin s'agissant des conditions d'intervention des policiers en civil, ceux-ci ont pour obligation de porter un brassard les identifiant et de décliner leur qualité aux personnes auxquelles ils s'adressent.

B. - SUR LE CONTEXTE SOCIAL : CONTRÔLES CONSTANTS ET PRESENCE POLICIERE MASSIVE

Il faut rappeler le contexte dans lequel sont intervenus les événements du 20 mars 2007, rue Rampal.

Il ressort, en effet, de manière concordante, tant des auditions des parents d'élèves que des témoignages et interventions des différents acteurs politiques et sociaux du quartier, que, depuis plusieurs mois, contrôles d'identité et interpellations se multiplient à Belleville, créant une atmosphère lourde de tensions et d'inquiétudes.

Citons le témoignage des parents d'élèves :

Madame A.B. : « À compter du mois de septembre 2006, j'ai ressenti dans le quartier une recrudescence des arrestations d'étrangers sans papiers. Puis, depuis le mois de janvier 2007, j'ai noté une présence massive de la police, avec une multiplication des arrestations d'étrangers, asiatiques principalement. On peut vraiment parler de contrôles d'identité au faciès. Durant cette période il y avait des arrestations deux à trois fois par jour; on voyait des cars de police aux sorties de métro. J'habite le quartier depuis 12 ans et je n'avais jamais vu ça auparavant ».

Madame C.M. : « J'habite le quartier depuis plus de 11 ans [...]. Depuis environ six mois, on constate une présence policière massive dans le quartier, près des métros principalement. J'ai assisté à de très nombreux contrôles ciblés sur des personnes de types physiques non-européens (asiatiques, maghrébins et africains). Cette présence policière constante et la multiplication des contrôles deviennent de plus en plus pesantes. On a l'impression que les policiers sont en embuscade. En tout cas cette situation m'angoisse ».

Madame E.C., habitant le quartier depuis dix ans, signale que ces contrôles ont également lieu dans le métro, avec le concours des contrôleurs RATP. Elle relève l'effet que de telles scènes produisent sur ses enfants : « Mes enfants sont d'ailleurs révoltés contre la multiplication des contrôles qu'ils voient aussi tous les jours et le racisme qui les accompagne. C'est vraiment l'angoisse quand on voit des policiers, car on se demande toujours s'ils viennent arrêter des familles sans papiers ».

Évoquant les mêmes faits, madame M.C déclare : « C'est un environnement très stressant pour moi et ma famille ».

Toutes ces indications sont confirmées par monsieur Roger Madec, sénateur-maire du 19^{ème} arrondissement, qui, dans son communiqué du 21 mars 2007, « demande au ministre de l'Intérieur de faire cesser le harcèlement, les contrôles au faciès et les interpellations humiliantes sans justification qui font peser une tension devenue insupportable dans plusieurs quartiers du XIX^{ème} arrondissement ». Dans l'entretien qu'il a accordé aux chargés de mission le 22 mai 2007, monsieur Madec précise que les interpellations visent chaque fois des populations ciblées : tel jour les Asiatiques, tel autre jour les Africains, tel autre jour les Maghrébins.

Monsieur Bertrand Delanoë, maire de Paris, dans sa lettre adressée le 23 mars 2007 à monsieur Dominique de Villepin, alors Premier ministre, souligne également la présence policière massive et la recrudescence des contrôles : « les forces de police semblent avoir récemment reçu l'ordre d'interpeller les habitants de Paris, en toute circonstance et par tous les moyens, pour le contrôle de leurs conditions de séjour en France. Ces consignes conduisent à des situations qui provoquent des troubles de plus en plus graves à l'ordre public et rencontrent l'incompréhension grandissante de l'opinion. Je veux en effet vous rappeler que plus de 7000 familles ayant des enfants scolarisés à Paris, et qui ont en vain demandé leur régularisation dans le cadre de la circulaire du 13 juin 2006, vivent dans l'angoisse permanente d'une expulsion. »

Ce contexte et l'anxiété qu'il engendre permettent de mieux comprendre la réaction des parents d'élèves face aux arrestations des 19 et 20 mars.

II - SUR LES INCIDENTS DES 19 ET 20 MARS 2007

A. - LE 19 MARS 2007

Le lundi 19 mars, vers 17h30, madame C. est en train de faire des courses en attendant d'aller chercher ses enfants à l'école primaire Rampal. Elle remarque alors l'activité de trois policiers en uniforme. Deux témoins ultérieurs, mesdames B. et M., préciseront qu'il s'agit de deux hommes et d'une femme.

Madame C. indique : « *J'ai commencé à comprendre qu'ils « chassaient » les sans-papiers et que les contrôles étaient manifestement faits au faciès* ».

Vingt minutes plus tard, elle se rend à l'école primaire Rampal et retrouve les trois mêmes policiers : « *Devant la maternelle, une dame asiatique d'environ 40 ans est sortie de la résidence. Elle s'est dirigée vers l'école et c'est à ce moment là que les policiers l'ont interpellée* ».

Madame C. se rend immédiatement dans le bureau de madame Boukobza, directrice de l'école maternelle Rampal, pour l'avertir de ce qui se passe.

Madame C. et madame Boukobza sortent aussitôt et demandent des explications aux policiers. Ceux-ci leur répondent que ce qui se passe ne les regarde pas. Madame Boukobza fait alors valoir qu'il s'agit peut-être d'une mère d'élève et qu'à ce titre elle est concernée. De fait, la dame interpellée déclare qu'elle est venue chercher une élève nommée Tiffany. Il s'avérera, quelques instants plus tard, qu'elle est sa tante. Cependant, les policiers ne veulent rien entendre et décident d'emmener la dame. À la demande de madame C., ils lui montrent un ordre de mission visant une « *recherche d'arme blanche* ». Madame Boukobza comprendra pour sa part qu'il s'agit de détention d'armes et d'explosifs.

Madame C. et madame Boukobza rappellent aux policiers, en vain, qu'il leur est interdit de procéder à des contrôles et à des arrestations devant les écoles. À leur demande, les policiers indiquent qu'ils emmènent la dame interpellée au commissariat Erik Satie, et ils commencent à redescendre la rue Rampal, vers la rue de Belleville.

Quelques minutes plus tard, madame C.B., mère de deux élèves scolarisés à l'école primaire Rampal, remonte la rue de Belleville pour aller chercher ses enfants. C'est alors qu'elle croise les policiers : « *J'ai croisé trois policiers en uniforme dont une grande femme, qui escortaient une petite femme asiatique d'une quarantaine d'années. Celle-ci avait les mains menottées dans le dos* » (témoignage 1.6.5).

Pendant ce temps, madame Boukobza est retournée dans l'école maternelle pour retrouver la jeune Tiffany, qui comprend fort bien ce qui se passe. De son côté, madame C. alerte par téléphone madame P. qui appartient au comité RESF du groupe scolaire Lasalle. Madame P., habitant à proximité, se rend aussitôt sur les lieux et, informée des événements, décide d'essayer de rejoindre les policiers pour les convaincre de libérer la dame interpellée. En chemin, elle croise une autre parente d'élève de l'école primaire Lasalle, madame R., qui a aperçu les policiers et leur « prise ». Toutes deux rejoignent les policiers à proximité du boulevard de la Villette.

Voici le récit de madame R. : « *On a rattrapé toutes les deux les trois policiers et on les a interpellés en leur demandant pourquoi ils avaient arrêté la dame chinoise. Dominique [madame P., ndr] leur a rappelé les instructions de la préfecture contre les arrestations devant les écoles. Ils nous ont répondu qu'ils n'avaient jamais eu connaissance de ces instructions. Ils ont donc continué avec la dame chinoise et nous avons rebroussé chemin* ».

Revenues rue Rampal, mesdames R. et P. y trouvent de nombreux parents qui commentent ce qui vient de se passer. De son côté, madame Boukobza a joint les parents de Tiffany par téléphone. Au moment où les parents commencent à s'organiser pour intervenir, la dame interpellée revient seule : les policiers l'ont libérée avant même d'être arrivés au commissariat.

En dépit de cette libération, les parents présents ont le sentiment qu'un pas a été franchi dans la répression.

De fait, successivement madame Boukobza et madame P. ont invoqué auprès des policiers les textes interdisant contrôles d'identité et interpellations à l'intérieur et aux alentours des écoles. En effet, des instructions adressées par le ministre de l'Intérieur aux préfets le 14 septembre 2006 indiquent que « *l'exécution des mesures d'éloignement (...) ne doit en aucun cas donner lieu à des interpellations (...) dans l'enceinte ou à proximité immédiate d'un établissement scolaire* ». Or, les policiers qui ont agi le 19 mars ont manifestement ignoré ces instructions, déclarant même qu'ils n'en avaient jamais eu connaissance.

C'est pourquoi les parents présents décident d'organiser le lendemain, mardi 20 mars, à 8h15, devant les écoles Rampal, un rassemblement de protestation. Celui-ci se tiendra dans le calme : à ce moment, les parents n'imaginent pas un instant que les faits qui les ont choqués vont se reproduire quelques heures plus tard.

B. - LE 20 MARS 2007

Tous les témoignages recueillis par la mission concordent, non seulement sur le déroulement des faits, mais également sur l'évidente disproportion de l'intervention policière au regard du mouvement de protestation pacifique des parents d'élèves.

1. Sur le déroulement des faits

Les parents, nombreux à l'heure de la sortie des études aux alentours de 18 heures, ont constaté que trois voitures de police étaient garées à l'angle des rues Rampal et Lasalle devant le café « *le petit Rampal* ». Ils ont appris que des policiers étaient dans le café depuis environ une heure :

Madame D.P. : « *On a été appelé par des parents qui étaient devant l'école Rampal. On y est allé. Des gens ont essayé de rentrer dans le café, mais ils ont été refoulés. On s'est donc regroupé devant le café sur le trottoir d'en face.* »

Monsieur J.B. : « *Mon fils de 5 ans est scolarisé à l'école Lasalle. A 18 heures, je suis venu le récupérer. J'ai vu des voitures de police (au moins trois, j'en suis sûr). Je n'ai pas vu que des policiers étaient dans le café. J'ai en revanche remarqué un petit attroupement devant le café et j'ai également vu la directrice devant l'école, un peu inquiète. L'atmosphère était tendue.* »

Madame H.C. : « *Je suis arrivée à 17 heures 50 chercher ma fille et j'ai effectivement vu les trois voitures garées devant le "Petit Rampal" et pas mal de policiers dans le café. Je suis restée sur le trottoir en face du café. Il y avait un attroupement devant le café. Les rues sont toutes petites, alors trois voitures de police c'était impressionnant. A ce stade, je ne savais pas pourquoi ils étaient dans le café. Une dame chinoise était en larmes devant le café et nous a dit que son père était arrêté dans le café, qu'il n'avait pas de papiers.*

A ce moment là, on ne savait pas encore si les policiers n'étaient là que pour le monsieur chinois. On s'interrogeait tous là-dessus, compte tenu de la durée de leur présence et de

leur nombre. A l'extérieur du café, on n'était pas agressifs, on se demandait juste ce qu'il en était. »

Monsieur G.G. : « On était sur le trottoir en face du café et on voyait qu'il y avait la police et quelques clients à l'intérieur du café. On voyait que la police effectuait ses contrôles « côté cuisine ». En effet, ils faisaient rentrer les clients un à un dans l'arrière boutique. Il y avait trois voitures de police, deux rue Lasalle et une rue Rampal. »

Messieurs P. et C. G. : « On y était aux alentours de 17 heures 30/ 17 heures 45. Il y avait trois voitures de police, deux petites et un break où il s'est avéré que la police avait mis les chiens. On s'est regroupé sur le trottoir devant la maternelle. Tout le monde était très calme. »

A 18h00, heure précise de la sortie des écoles, des policiers sont sortis avec un homme menotté qu'ils avaient interpellé dans le café et l'ont fait entrer dans une des voitures.

Dans une attitude déterminée mais non violente, les témoins ont protesté et demandé la libération de cet homme, un grand-père chinois qui allait chercher ses petits-enfants dans une école voisine.

Tous les témoignages concordent : agressivité verbale immédiate des policiers, sortie des chiens, parents repoussés avec les matraques et confusion des ordres donnés par celui qui semblait être le chef de l'opération, arrivée de policiers en civil sans brassard.

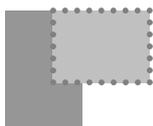
Madame A.B. : « Un autre policier est sorti du café, et s'est posté dans l'encadrement de la porte dans une posture agressive, ferme (jambes écartées, bras croisés). Il nous a lancé : "Dégagez !". On s'est un peu avancé et il nous a sommés de retourner d'où l'on venait. On était tous calmes. Les trois personnes devant moi se sont prises par les bras pour former une chaîne. (...) Quelqu'un s'est allongé devant la voiture où le grand-père était. Les policiers déjà nerveux se sont encore plus énervés. Ils ont notamment brusquement reculé la voiture autour de laquelle on s'est alors placé. (...) Pendant de longues minutes, on est resté autour de la voiture, calmes, demandant juste la libération du grand-père. En revanche on sentait de plus en plus d'énervement du côté des policiers. (...) les renforts sont arrivés tout de suite, à pied et sans brassard. Dès l'arrivée des renforts en civil j'ai entendu l'un d'entre eux dire d'un ton très ferme « Allez, c'est parti ». Les policiers en uniforme ont alors sorti leurs matraques et s'en sont servi en les tenant à deux mains, parallèlement au sol, pour nous pousser. J'ai vu des policiers essayer d'arracher la caméra à la journaliste, mais elle s'y est accrochée et a réussi à la sauver. Je tiens à préciser que les policiers étaient, à ce moment là, très agressifs et cherchaient vraiment à s'emparer de cette caméra. (...) »

Madame M.C. : « un des policiers était particulièrement énervé et répondait à la foule. (...) A un moment donné quelqu'un s'est mis à chanter la Marseillaise, on l'a accompagné. Les policiers commençaient à s'énerver un peu plus. »

Madame C.M. : « Là tout le monde s'est placé autour de la voiture pour protester. Celui qui apparaissait comme le chef des policiers s'est mis à hurler des ordres, intimant au conducteur de la voiture d'avancer.

J'ai été choquée, car il y avait des gens partout autour de la voiture et c'était dangereux. Les policiers repoussaient violemment les gens qui s'approchaient, plutôt calmement, pour négocier et pour parlementer.

Après c'était la confusion, on sentait que les policiers étaient paniqués mais aussi très agressifs. J'ai eu peur car je me suis dit qu'ils avaient perdu tout leur sang-froid et je sentais la bavure arriver. Cette ambiance de drame venait vraiment des policiers, ils avaient une attitude qui n'était plus du tout professionnelle. Ils avaient la rage. On scandait : « Relâchez-le ! Relâchez-le ! ». Le chef des policiers ne nous parlait plus, mais il continuait de hurler. J'ai entendu qu'il a appelé des renforts.



Moins de 5 minutes après des policiers en civil sont arrivés.

J'ai été saisie. On avait l'impression qu'ils étaient déjà là. Ils étaient très différents dans leur attitude. On sentait qu'ils avaient tout leur sang-froid, mais qu'ils étaient très agressifs. Ils ont ceinturé des personnes dans la foule, et ont repoussé méthodiquement, sans aucun ménagement, tout le monde. À ce propos, je tiens à préciser que plus tard j'ai vu un de ces policiers en civil repousser une personne puis faire en sa direction un geste de sport de combat alors que la personne repoussée n'avait aucun geste agressif. C'était la grande confusion, j'étais en panique totale. On disait aux policiers que c'était un vieux monsieur. Personne n'a insulté la police, on demandait juste de relâcher le vieux monsieur. Les policiers ne nous parlaient plus, le contact était juste physique »

Madame J.W. : *« A ce moment là j'ai pensé que l'action policière était disproportionnée et inhabituelle. On était tous en attente devant le café. (...) Un grand policier que j'avais vu au cours d'autres rafles s'est immédiatement dirigé vers moi. J'avais déjà préparé ma carte de presse. Le policier m'a dit que j'avais changé de couleur de cheveux et a exigé alors que je sorte ma carte d'identité pour corroborer ma carte de presse. (...) J'ai repris ma caméra et ai bien senti une tension du fait de ma présence. Un policier m'a délibérément bousculée, de rage que je filme. (...) Au bout de 8 minutes, alors que j'étais momentanément isolée, un policier s'est dirigé vers moi. Il a violemment saisi le micro de ma caméra et l'a tordu pour essayer de le casser. J'étais sidérée. (...) ce policier était vraiment très agressif, c'était très violent. Il a essayé de casser ma caméra et de m'empêcher de filmer lorsque les renforts sont arrivés. »*

Dans la confusion, les voitures ont essayé de remonter, en sens interdit, la rue Lasalle. Les parents ont continué à s'opposer à leur départ en se plaçant devant ou derrière les voitures.

Devant l'école élémentaire de la rue Lasalle, la police a utilisé les gaz lacrymogènes qui ont atteint des enfants et des adultes. Les enseignants ont ouvert les écoles pour permettre aux enfants et à leurs parents de se réfugier.

Madame C.M. : *« La voiture a remonté la rue Lasalle. Il y avait une autre voiture juste devant qui remontait aussi ; et là les policiers ont repoussé la foule avec des matraques qu'ils tenaient parallèlement au sol entre leurs mains. Ça ne m'a pas fait mal, mais ça m'a fait peur et ça m'a surpris.*

Les gens se sont mis à chanter la Marseillaise. Les policiers en civil repoussaient la foule sans ménagement aucun, comme des sacs de linge sale. Il y avait des enfants sur les trottoirs.

Les policiers autour des voitures ont sorti des bombes lacrymogènes. J'en ai vu au moins trois. Au moment où on était entre les deux écoles Lasalle, j'ai vu une fumée blanche et j'ai vu une femme courir avec sa poussette en sens inverse avec un enfant dedans.

J'ai vu un policier qui larmoyait autant que nous, ils n'avaient pas l'air équipés contre les lacrymo, personne n'avait de masque.

J'étais complètement affolée et j'avais peur.

Après, au-dessus des écoles, les policiers ont ceinturé la rue. Une dame africaine leur a demandé s'ils n'avaient pas d'enfants. Les voitures étaient passées. Ils ont reculé rue Pradier et après on ne les a plus vus.

Après il s'est mis à pleuvoir et j'ai essayé de me rincer les yeux à la pluie. Puis on est restés ensemble avec des parents pour se remettre de nos émotions. Il y avait des enfants qui étaient touchés par les gaz. Une petite fille que je connais était sous le choc. »

Madame C.F. : *« Puis brusquement j'ai vu une femme policière qui tenait une petite bombe lacrymo dans les mains. D'autres policiers avaient aussi des bombes identiques dans les mains. Elle m'a dit : " Arrêtez ! Vous ne faites qu'empirer les choses". Elle parlait poliment.*

C'est alors que j'ai senti les lacrymos qui me brulaient les yeux et le visage. Là, j'ai vu beaucoup d'enfants rue Lasalle. Il y a toujours des enfants dans la rue à 18 heures, car c'est la sortie des ateliers scolaires. Je suis rentrée dans la maternelle Lasalle. L'institutrice de ma fille était aussi réfugiée là. Elle avait aussi reçu des gaz lacrymos et ses yeux pleuraient abondamment. Je suis allée me rincer les yeux avec une petite fille que je connais qui avait aussi reçu des gaz. Elle n'arrêtait pas de pleurer. »

2. Sur la disproportion de l'intervention policière

Les parents d'élèves et les témoins de ces incidents déplorent unanimement la démesure et la violence de l'intervention policière.

Madame C.F. : *« Ce n'est qu'à l'arrivée à la crèche que j'ai pris la mesure des événements. Je tremblais et j'avais les jambes flageolantes. »*

Madame M.C. : *« Je suis outrée et scandalisée par ce qui s'est passé. J'étais en état de choc. Depuis je suis très nerveuse. La disproportion entre les moyens employés par les forces de l'ordre et la situation m'a scandalisée. Depuis le 20 mars, je n'arrive plus à me concentrer sur mon travail (je suis artiste plasticienne). C'est comme une obsession et ça a comme "fragmenté" mon esprit. »*

Madame C.M. : *« J'étais complètement affolée et j'avais peur. (...) J'ai eu l'impression que je pourrais après cet incident passer à autre chose, mais je m'aperçois que je n'arrive pas à le surmonter. J'ai mal au ventre quand j'entends des sirènes, je ne me sens pas en sécurité quand je vois des policiers, je suis sur le qui-vive, je me sens mal. C'est comme si c'était une violation du quartier, les policiers ont apporté le désordre alors qu'ils avaient affaire à des parents d'élèves indignés, mais qui ne voulaient pas l'affrontement.*

J'ai toujours un sentiment d'irréalité : j'ai été choquée par l'attitude des policiers et la disproportion des moyens mis en œuvre. Les policiers ont agi comme si on était des voyous. Le nombre de voitures et de policiers était hallucinant pour l'arrestation d'un vieux monsieur qui était tranquillement au café et pour faire face à des parents d'élèves. »

Madame H.C. : *« Je n'ai pas dormi de la nuit, les images revenaient toujours. Le lendemain pour accompagner une autre maman, je suis allée au commissariat pour une main courante et j'ai vu des policiers tout à fait normaux et je dois dire que ça m'a fait du bien. Toute la semaine, j'ai eu des contractions. (...) J'ai ressenti une disproportion véritable entre la situation et l'action de la police. J'ai ressenti un véritable acharnement de leur part. Ce qu'ils n'avaient pas réussi à faire le 19 mars, ils l'ont fait le lendemain. (...) la médiatisation m'a beaucoup soulagée. J'ai senti qu'on serait entendu et que ça n'allait pas être couvert, oublié. »*



III - SUR LES CONSEQUENCES DE CES EVENEMENTS : LE PLACEMENT EN GARDE A VUE DE LA DIRECTRICE D'ECOLE ET LES TRAUMATISMES SUBIS PAR LES ENFANTS

A. - LE PLACEMENT EN GARDE A VUE DE MADAME BOUKOBZA

1. Bref rappel du cadre juridique relatif aux placements en garde à vue.

La décision de placement en garde à vue d'un individu est une mesure grave, puisque touchant directement à la liberté des personnes. À ce titre, cette "institution" était notamment apparue un temps comme un obstacle à la ratification de la convention européenne des droits de l'Homme, pour être ensuite jugée compatible avec cette réglementation.

En tout état de cause, la décision, les motifs du placement en garde à vue d'un individu, ainsi que les droits et les garanties attachés la personne gardée à vue, sont strictement encadrés.

Ils sont définis par les articles 63 et suivants du code de procédure pénale qui prévoient les conditions de placement en garde à vue d'une personne, les pouvoirs de la police judiciaire en la matière, ainsi que les droits octroyés à la personne retenue.³

Au regard des textes, la décision de placement en garde à vue :

- ne peut concerner qu'une « *personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenter de commettre une infraction* » (article 63 du CPP alinéa 1)
- se déroule sous le contrôle du procureur de la République, qui doit être informé de sa mise en œuvre dès le début de la garde à vue. La police judiciaire agit, en effet, sous la direction du procureur de la République (surveillance du procureur général et contrôle de la chambre de l'instruction). A ce titre, le procureur général est investi du pouvoir de prononcer une sanction de son propre chef, à l'encontre du membre de la police judiciaire qui aurait manqué à ses obligations (articles 16 et suivants et article 230 du code de procédure pénale).

2. Les poursuites à l'encontre de madame Boukobza

On a vu précédemment quelle a été la part de madame Boukobza dans les événements des 19 et 20 mars.

- Le lundi 19 mars, madame Boukobza s'est présentée en sa qualité de directrice d'école, pour indiquer aux policiers que la dame interpellée pouvait être une parente d'élève venue chercher son enfant et pour leur rappeler les instructions de la préfecture, interdisant les contrôles et les arrestations à l'intérieur ou à proximité des écoles.
- Le mardi 20 mars, madame Boukobza s'est à nouveau présentée en sa qualité de directrice d'école, pour indiquer au policier que le vieux monsieur arrêté pouvait, lui aussi, être venu chercher un enfant et pour intercéder en sa faveur. Elle se souvient avoir dit au policier « ça pourrait être votre père ».

³ Les textes cités sont retranscrits en annexe

Le mercredi 21 mars à 9h00 du matin, madame Boukobza alerte sa hiérarchie :

« Le lendemain matin j'ai téléphoné à l'inspection en mon nom et celui des collègues pour informer des événements de la veille, en laissant un message sur le répondeur. Je trouvais en effet extrêmement choquant que des policiers puissent interpellier et faire usage de la force (matraques, chiens, gaz lacrymogènes) aux abords d'un groupe scolaire. Je pensais qu'il était du devoir de l'Education nationale de réagir et d'apporter le soutien nécessaire aux directeurs d'école confrontés à ces situations.

Une heure après mon appel, l'inspectrice m'a rappelée et m'a demandé si j'étais bien restée dans ma fonction. »

Le jeudi 22 mars, deux policiers du commissariat du 19^{ème} arrondissement se présentent à l'école maternelle Rampal.

« Le jeudi 22 mars vers 15 heures, des policiers se sont présentés à l'école et ont demandé à me voir. Je les ai fait rentrer dans mon bureau. Ils m'ont demandé de décliner mon identité et m'ont remis une convocation pour le lendemain matin 9 heures. »

Comme le soulignent les responsables syndicaux de Sud-Education et du SNUIPP que nous avons rencontrés, madame Boukobza est bien convoquée en tant que directrice, puisqu'au moment où les policiers lui remettent leur convocation, ils ignorent son nom. Elle est d'ailleurs convoquée sur son lieu de travail et pendant ses heures de travail.

Madame Boukobza se met à nouveau en rapport avec sa hiérarchie :

« J'ai immédiatement appelé le secrétariat de l'Inspection pour l'en aviser et demander une protection juridique dans le cadre de cette convocation. Les services de l'Inspection m'ont rappelée 10 minutes plus tard et m'ont dit de contacter la cellule juridique du rectorat.

Mon interlocutrice au rectorat a appelé le commissariat puis m'a rappelée pour me dire que je pouvais me présenter seule à la convocation.

J'ai alors contacté deux représentants syndicaux pour qu'ils m'accompagnent. »

Le vendredi 23 mars à 9h00, madame Boukobza se rend au commissariat du 19^{ème} arrondissement :

« Le 23 mars au matin, je me suis présentée au commissariat. Mes deux collègues syndiqués ont été refoulés et j'ai alors été avisée que j'étais placée en garde à vue.

J'ai pu conserver mes effets personnels en dehors de ma montre et de mes clefs. J'ai été avisée de mes droits (droit de voir un médecin, un avocat et de prévenir une personne de ma famille). Comme j'ai indiqué que je voulais exercer tous ces droits, les policiers m'ont déconseillé de demander à voir un médecin car, selon eux, cela risquait de rallonger la procédure.

Les policiers m'ont alors donné connaissance des faits qui m'étaient reprochés, à savoir : outrage et dégradation de biens publics. Ils m'ont indiqué qu'une confrontation était nécessaire.



J'ai été confrontée à 5 policiers qui étaient présents lors des incidents du 20 mars. Il y avait aussi deux autres messieurs qui m'étaient inconnus et qui étaient accusés d'être les meneurs

Sur le mur, il y avait un tableau à double entrée avec en ligne les 5 policiers, et en colonne nous trois.

Sur les 5 policiers, deux ont témoigné contre moi. Selon leurs dires, je leur aurai tenu les propos suivants : « on voit que tu n'as pas d'enfant. ». Mais je ne pense pas leur avoir dit cela.

S'agissant des dégradations, elles consistaient, toujours selon les policiers, à avoir tapé sur le toit d'une des voitures de police. Or, je n'ai jamais tapé sur la voiture. Je me souviens parfaitement avoir tapé dans mes mains en signe de désapprobation ironique, tellement j'étais stupéfaite de ce à quoi j'assistais

Lors de mon interrogatoire, j'ai également dû répondre à certaines questions du genre : « Connaissez-vous RESF ? »....

Pendant l'interrogatoire, des avocats militants ont téléphoné au commissariat pour savoir si j'avais besoin d'un avocat. Cela irritait les policiers.

Vers 15 heures 15, les policiers nous ont fait signer le procès-verbal de confrontation de manière collective.

Pendant ce temps, des parents d'élèves et des militants, alertés de mon placement en garde à vue, s'étaient regroupés en bas du commissariat. De la fenêtre des policiers les filmaient et repéraient les militants.

C'est un policier gradé qui m'a raccompagnée à ma sortie du commissariat. Il m'a indiqué que j'avais été interrogée dans le cadre d'une enquête préliminaire. »

Deux points doivent être soulignés.

- En l'état actuel de nos informations, il n'est pas possible de préciser à l'initiative de qui madame Boukobza a été placée en garde à vue. La préfecture de police et le parquet de Paris se rejettent en effet la responsabilité de la décision. Dans un article publié par *Le Monde* daté du 24 mars 2007, Yves Bordenave, Nathalie Guibert et Laetitia van Eeckhout écrivent :

« Le ministère de l'Intérieur a affirmé que la garde à vue de l'enseignante relevait d'une « décision de justice » prise par un procureur « indépendant ». Comme l'exige la procédure, les policiers sont intervenus dans le quartier de Belleville dans le cadre des très nombreuses réquisitions signées par le procureur à la demande des services de police. Ces réquisitions couvrent une certaine zone géographique ainsi que des plages horaires et visent certaines infractions. Le parquet de Paris n'a cependant pas caché son agacement vendredi. La préfecture a renvoyé toute communication sur les événements aux services du procureur. Mais les contrôles d'identité menés à Belleville mardi [le 20 mars, ndr] ne relevaient pas d'une demande précise du parquet ».

- Par ailleurs, il faut noter l'attitude de l'administration de l'Education nationale vis-à-vis de madame Boukobza. D'une part cette administration a constamment refusé sa protection juridique à madame Boukobza. Dans leur communication à la presse comme devant les organisations et la délégation reçue le 26 mars, le rectorat et l'inspection





académique soutiendront que madame Boukobza n'était pas en service à l'heure des faits et avait agi en tant que citoyenne.

Comme on l'a vu, c'est pourtant bien en sa qualité de directrice qu'elle a été convoquée au commissariat. Il appartient également aux directeurs et directrices d'écoles de veiller au calme et au bon ordre lors des sorties d'écoles et ils demeurent responsables des enfants jusqu'à ce que leurs parents soient venus les chercher.

- En outre, il est à noter que, selon son propre témoignage, confirmé par les représentants syndicaux, madame Boukobza « n'a été destinataire d'aucune communication écrite de la part de (son) administration. »

« Le mardi, l'inspectrice de circonscription m'a entretenue oralement pour me transmettre la demande de monsieur l'inspecteur d'académie me demandant de lui adresser un rapport écrit. Elle m'a également indiqué que, si je le souhaitais, je devais faire ma demande de protection juridique par écrit et par voie hiérarchique. Je n'ai par ailleurs à aucun moment été destinataire d'aucune communication écrite de la part de mon administration.

C'est également par un appel sur mon portable que l'inspecteur d'académie m'a annoncé qu'il n'y avait plus lieu d'engager de poursuite à mon égard. »

B. - L'IMPACT DES INCIDENTS SUR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE

1. Les conséquences immédiates

Tous les témoins ont été choqués et indignés par la violence des événements qui se sont produits devant des établissements scolaires en présence d'enfants.

Les parents rapportent les conséquences immédiates sur leurs enfants : frayeurs, effets secondaires de l'inhalation des gaz lacrymogènes, insomnies, angoisses et agitations.

Témoignage de madame A.BO., mère d'un garçon scolarisé en CP à l'école élémentaire Lasalle :

« Mon fils Gabriel est sorti de l'école un peu en retard. La situation était déjà très dégradée. (...) J'ai vu les voitures de police en marche arrière remonter la rue Lasalle. On voyait bien que les policiers avaient des matraques. J'ai essayé de descendre à la moitié de la rue, mais mon fils, effrayé, remontait la rue en sens inverse (...)

Il n'y avait que 5 ou 6 enfants dans l'école. Un éducateur s'occupait des enfants qui étaient paniqués et en pleurs. Des gens qui avaient pris des gaz venaient se réfugier dans l'école. »

Témoignage de madame A.BE., mère d'une fille scolarisée à l'école élémentaire Lasalle :

« Des enfants pleuraient devant l'école quand j'ai enfin pu aller chercher ma fille »

Témoignage de M.C., mère d'une fille scolarisée à l'école élémentaire Lasalle :

« J'ai couru et, quand je suis arrivée, j'ai reconnu des parents d'élèves. Il y avait aussi des enfants qui sortaient de l'école (l'étude se termine à 18 heures). Pour moi, il y avait beaucoup d'enfants...

J'ai eu l'occasion de parler avec une maman qui avait une poussette et elle m'a confié que la voiture de police a reculé sur la poussette et l'a abîmée. Heureusement le bébé n'était pas dedans.

Je connais également une petite fille qui, protégée par sa maman, n'a pas reçu de gaz, mais elle a fait de gros cauchemars cette nuit-là. Le fils de mon compagnon, qui a 7 ans, a tout vu et nous a demandé si c'était la guerre. Le fils d'une autre maman nous a dit : "Alors la police ne nous protège plus ?" »

Témoignage de madame K.R., mère d'un garçon de 8 ans, scolarisé à l'école élémentaire Lasalle :

« Pendant le trajet de retour à mon domicile, j'ai reçu un texto qui m'informait que mon fils avait été gazé et qu'il était, avec un ami médecin, chez d'autres amis. J'étais complètement paniquée. Arrivée chez ces amis, je n'ai pas vu mon fils tout de suite. Puis il m'a couru dans les bras en pleurant, le visage boursoufflé, larmoyant. Quand je l'ai pris dans les bras, j'ai senti l'odeur des gaz dont ses vêtements étaient imprégnés.

Devant l'état de mon fils, j'ai immédiatement décidé de porter plainte.

Paul pleurait sans s'arrêter et j'ai essayé de le calmer. Il était traumatisé. Sur le chemin du retour, il m'a raconté : "c'était la guerre, les policiers avaient des bâtons. Une voiture a foncé dans une autre...."

On m'a, par la suite, raconté que lorsque cela a commencé la directrice de l'école maternelle Lasalle a fait rentrer les enfants. Mais Paul s'est retrouvé à l'entrée de l'école quand les gaz ont été lâchés. Paul a été particulièrement choqué, ce que les autres parents m'ont par la suite confirmé. Tout le monde m'a demandé de ses nouvelles.

Le soir même il était très perturbé et n'a pu se coucher qu'à 23 heures. »

Témoignage de madame H.C., mère d'une fille scolarisée à l'école élémentaire Rampal :

« Il y avait des enfants au milieu de la rue, autour des voitures, une poussette. Une femme qui tenait son enfant dans ses bras s'est fait repousser violemment par un policier.....J'ai retrouvé ma fille collée à la barrière, les yeux exorbités par ce spectacle. Je ne lui ai plus lâché la main.... »

Témoignage de madame C.M. :

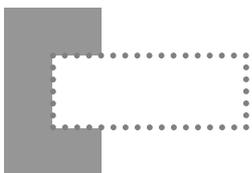
« Le temps de voir courir une jeune femme avec sa poussette au milieu de cette fumée, et j'étais moi-même atteinte... »

Témoignage de madame M.P. mère d'un garçon de 7 ans :

« Le jour des faits, mon amie (qui va chercher mon fils de 7 ans à l'école) était comme d'habitude à la sortie de l'école avec mon autre fils de 2 ans....

La nuit qui a suivi les faits, mon fils de 2 ans s'est réveillé au milieu de la nuit. Contrairement à ce qui arrive habituellement lorsqu'il se réveille la nuit, j'ai eu beaucoup de mal à le recoucher. Il a fait une crise d'asthme, il semblait très agité et anxieux. Sur le moment, n'étant pas au courant des faits, je n'ai pas compris. Ce n'est que 12 heures plus tard, lorsque j'ai appris ce qui s'était passé à la sortie de l'école que j'ai fait le lien.

Les trois nuits qui ont suivi, il s'est à nouveau réveillé plusieurs fois dans la nuit, très angoissé et avec beaucoup de mal à respirer. Au bout du cinquième jour, je suis allée consulter la pédiatre qui m'a dit qu'effectivement l'inhalation de gaz lacrymogène était particulièrement déconseillée pour les très jeunes enfants et qu'il y avait certainement un lien. Mais comme les faits remontaient à plus de cinq jours, elle n'était pas en mesure de me délivrer un certificat médical.





Le personnel de la garderie a également constaté qu'il était perturbé et avait un comportement inhabituel dans les jours qui ont suivi les faits. »

Témoignage de monsieur O.R., père d'une fille de 6 ans scolarisée à l'école élémentaire Lasalle :

« Je me suis rendu péniblement vers le bas de la rue pour retrouver ma fille qui aurait dû se trouver à l'école Rampal (où elle suit un atelier) et je l'ai vue sortir de l'école maternelle Lasalle où elle avait trouvé refuge. Elle était en larmes, de peur et en raison des gaz encore très présents dans la rue. Elle s'est jetée dans mes bras et la première chose qu'elle m'a demandée a été : "Est-ce qu'on a des papiers ?". Cette question, elle la posera plusieurs fois. Elle a pleuré sans s'arrêter pendant plus d'une demi-heure, elle était très affectée psychologiquement, véritablement choquée, et il a été très difficile de parler avec elle posément, qu'elle puisse me raconter ce qu'elle avait vécu et ressenti. »

2. Les conséquences à long terme

Au-delà des réactions et des conséquences immédiates, les parents s'inquiètent des conséquences à long terme de cette violence policière physique et morale sur le développement psychique de leurs enfants, sur la construction des repères sociaux. Ces événements génèrent une grande confusion, chez de jeunes enfants, dans les modes de représentation de l'autorité et le rapport à la loi, l'autorité étant perçue dans une grande contradiction : le policier ainsi que toute personne portant un uniforme symbole de la loi et de l'autorité deviennent un danger dont l'école doit les protéger.

Des parents constatent une « politisation » précoce de leurs très jeunes enfants, avec manifestations et slogans contre la police.

Des aides psychologiques ont été mises en place dans les écoles dans les jours qui ont suivi les événements.

Témoignage de madame H.C. :

« Dans les jours qui ont suivi, et encore aujourd'hui, ma fille "rejoue" la scène. Tout cela l'a marquée, il me faut maintenant lui faire comprendre que les policiers sont là pour protéger la population, qu'ils sont les garants de la justice et qu'elle ne doit pas en avoir peur. »

Témoignage de madame M.P., mère d'un garçon de 7 ans.

« D'un point de vue éducatif, nous sommes confrontés à une problématique très délicate. Jusqu'à présent, nous élevons naturellement nos enfants dans l'idée que la police est là pour nous protéger et pour poursuivre les bandits.

Il est très difficile pour mon fils de comprendre que le danger puisse venir de la police.

Le directeur d'école avait expliqué aux enfants, que l'équipe éducative était là pour les protéger. Mais protéger de qui ? De la police ?

Cette perte de repères est très inquiétante et je crains que mon fils n'ait désormais peur des uniformes.

Cette situation génère une grande confusion sur les modes de représentation de l'autorité et sur le rapport à la loi.

Comment légitimer le comportement des policiers, lorsque ceux-ci font usage de la force, à une sortie d'école tout à fait pacifique, contre des parents venus chercher leurs enfants ?

Je me trouve contrainte d'expliquer à mon fils de 7 ans que la loi peut être injuste.

Je me trouve contrainte d'expliquer à mon fils de 7 ans que les policiers obéissent à des ordres, mais qu'il doit être possible de ne pas obéir à un ordre lorsque celui-ci est manifestement contraire à ce qui est "bien".

Je pensais n'être amenée à aborder ce genre de problématique qu'à l'adolescence.

Cela est d'autant plus difficile à comprendre, qu'il assiste à l'interpellation de parents d'enfants qu'il côtoie à l'école tous les jours. Depuis l'été dernier, nous avons été obligés de parler à notre petit garçon, malgré son jeune âge, du problème des sans-papiers.

En effet, plusieurs fois, nous avons assisté à des rafles de personnes d'origine chinoise sur le boulevard de la Villette. Lors de l'une de ces rafles, où une femme était interpellée avec un bébé dans les bras, mon fils m'a demandé pourquoi nous ne montions pas aussi dans le car.

Dans les jours qui ont suivi, il faisait des pancartes à la maison pour défendre les sans-papiers. Dans la cour de l'école, il nous a rapporté que les enfants s'amusaient à faire des manifestations anti-Sarkozy. Cette politisation précoce et que nous n'avons pas voulue dans l'éducation de nos enfants, constitue un autre dommage. Les enfants n'ont pas à se trouver mêlés à ce type de question.

Quant à moi, j'ai été très affectée. Je trouve insupportable de penser que mes enfants ne sont pas en sécurité à la sortie de l'école. Je considère qu'il ne devrait pas être possible pour des policiers de balancer des bombes lacrymogènes, d'intervenir avec chiens et matraques devant des enfants. Quand j'ai réalisé ce à quoi mes enfants se sont trouvés confrontés, j'ai été prise d'une grande colère. Les enfants n'ont pas à assister à ce genre de scènes. »

A travers tous les témoignages reçus, la mission constate la réalité de l'angoisse des enfants et l'inquiétude des parents face à leur évolution. Que se passe-t-il psychologiquement chez des enfants qui savent que les parents de leur camarade de classe peuvent être arrêtés et qui se trouvent confrontés à la violence à la sortie de l'école ? Que deviennent les repères d'autorité ?

De tels événements sont considérés par tous comme des facteurs anxiogènes, non seulement pour les habitants d'un quartier qui vivent depuis des mois sous la pression d'une forte présence policière, mais à plus long terme comme des facteurs pathogènes pour toute la société. Un corps social dont un des membres souffre ne reste jamais sain.

Nous rappellerons que le délégué de la défenseure des enfants a reçu les chargés de mission. Il nous a précisé que la défenseure des enfants s'inquiétait surtout d'agir sur le sort des mineurs isolés et de ceux qui sont placés en zone d'attente. En revanche, la question de l'impact des arrestations sur les mineurs qui en sont témoins n'a pas été envisagée. Une enquête est en cours au niveau européen sur les conséquences des arrestations de parents devant leurs enfants.



CONCLUSION

La mission d'enquête veut attirer l'attention du public sur plusieurs points importants.

1/ Dans la genèse des événements, le contexte a joué un rôle essentiel. Ce contexte, c'est la multiplication dans le quartier de Belleville de ce qu'il faut bien appeler des rafles. Aux termes du dictionnaire, une rafle se définit comme l'« *arrestation massive opérée à l'improviste par la police dans un quartier ou un établissement suspect* ». Dans son rapport annuel de 2005 sur les centres et les locaux de rétention administrative, la Cimade utilise le terme et donne la liste des rafles qu'elle a recensées pour l'année⁴. En 2006 et en 2007, la situation s'est aggravée, notamment à Belleville, comme l'indiquent plusieurs de nos témoins.

Cette aggravation est largement due au fait que les services de police se sont vu désormais fixer des objectifs chiffrés, quant à l'interpellation et à l'expulsion des sans-papiers, et que leurs responsables sont jugés en fonction de ce critère. Dès lors, tous les moyens sont bons pour atteindre les objectifs assignés.

2/ Les instructions données aux préfets par le ministre de l'Intérieur, en date du 14 septembre 2006, pour interdire les contrôles et les interpellations dans l'enceinte ou aux abords des écoles, sont visiblement restées lettre morte les 19 et 20 mars 2007, à tel point que le ministre a cru devoir les renouveler par un télégramme daté du 24 mars 2007.

3/ Lors des événements du 20 mars, il faut souligner le manque de sang-froid et la brutalité des policiers : refus immédiat et absolu de tout dialogue, recours aux chiens, utilisation de gaz lacrymogènes dans une rue remplie d'enfants, alors même que les parents présents n'exerçaient aucune violence et ne faisaient preuve d'aucune agressivité. L'extrême disproportion des moyens mis en œuvre ne peut qu'inquiéter les citoyens, du fait de son caractère déraisonnable.

Il faut souligner tout particulièrement les conséquences graves qu'a eues ce comportement sur la santé et l'équilibre de plusieurs enfants. De la même manière, l'épisode du 19 mars, à savoir l'arrestation d'une femme à la sortie d'une école devant les enfants et le fait de la menotter dans le dos, donne le même sentiment de démesure et de déraison.

4/ Les conditions dans lesquelles madame Boukobza, directrice d'école, a été placée en garde à vue révèlent la même défaillance du sens de la mesure et des proportions. Les autorités semblent en avoir eu rapidement conscience : ni la préfecture ni le parquet n'ont voulu en assumer clairement la responsabilité. Par ailleurs, l'Education nationale s'est abstenue de toute communication écrite avec madame Boukobza.

5/ Enfin, la mission tient à souligner qu'en dépit de ses demandes réitérées, aucune des autorités sollicitées, à l'exception de la défenseure des enfants, n'a accepté de rencontrer les chargés de mission ni même de leur répondre.

Il y a là un indice du mépris dans lequel ces autorités tiennent les associations et les citoyens sur leur comportement.

En un temps où l'ouverture est à l'ordre du jour, on ne peut que déplorer une attitude aussi fermée et le manque de transparence qu'elle entraîne.

Dans une démocratie moderne, les responsables doivent apprendre à rendre des comptes, non seulement à leurs supérieurs hiérarchiques, mais aussi à leurs administrés.

⁴ *Centres et locaux de rétention administrative - Rapport 2005 - Cimade - Les hors-séries de causes communes, décembre 2006, pages 16 et 17.*

ANNEXES

COURRIERS ADRESSES AUX INSTITUTIONS ET DEMEURES SANS REPONSE

Monsieur Alain Gibelin, commissaire divisionnaire, direction de la police urbaine de sécurité, 2^{ème} secteur ;

Monsieur le commissaire divisionnaire, commissariat du 19^{ème} arrondissement ;

Monsieur Alain Gardère, directeur départemental de la sécurité publique, direction de la police urbaine de proximité ;

Monsieur Pierre Mutz, préfet de police de Paris ;

Monsieur le procureur de la République, tribunal de grande instance de Paris ;

Madame Mensa, inspectrice de circonscription, inspection de l'Education nationale ;

Monsieur Maurice Quenet, Recteur, chancelier des universités de Paris ;

Madame Moisan, directrice des affaires scolaires, mairie du 19^{ème} arrondissement.

COURRIERS ADRESSES AUX INSTITUTIONS ET AYANT REÇU UNE REPONSE

Monsieur Gilles de Robien, ministre de l'Education nationale ;

Madame Dominique Versini, défenseure des enfants ;

Monsieur Roger Madec, maire du 19^{ème} arrondissement.



Le Ministre

Paris, le 7 MAI 2007

MEN/CHARPENTIER/07

Monsieur le Coordinateur,

J'ai bien reçu votre courrier m'annonçant le déroulement d'une enquête menée par la commission nationale sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité et sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire.

Une telle démarche, menée dans un esprit apaisé et objectif, est très positive et je m'en réjouis. Je ferai en sorte que vos auditions puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

Les événements sur lesquels vous enquêtez s'étant déroulés dans l'académie de Paris et ayant été traités au niveau des autorités académiques, je transmets votre demande d'audience au Recteur de l'Académie de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordinateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles de ROBIEN

Monsieur François DELLA SUDDA
Membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme
Coordinateur de la commission nationale sur les rapports entre
les citoyens et les forces de sécurité
138, rue Marcadet
75018 PARIS